



Nouvelle mascarade démocratique au Sénat pour une ratification sans débat 30 minutes pour un projet à 30 milliards Communiqué du 25 janvier 2017

Après l'Assemblée Nationale où l'on a vu, le 22 décembre à 9h30, une poignée de députés voter une ratification à 10 milliards d'euros en 10 secondes, sans que soient publiés les noms des présents et des votants, les contribuables ont droit à une nouvelle mascarade au Sénat, avec des interventions limitées en tout à 30 minutes.

Le vote proposé par Jean-Marc Ayrault viole la parole qu'il a lui-même donnée à la Cour des Comptes, au nom du gouvernement, lorsqu'il était Premier ministre : **il s'était engagé à une certification des coûts du projet par un "tiers indépendant"**. Or, Lyon-Turin Ferroviaire a confié cette évaluation à la société Tractebel, son sous-traitant depuis 2002 et filiale de GDF Suez, cette dernière étant en lien avec le président de Lyon-Turin Ferroviaire au sein de l'IGD (Institut Français pour les Partenariats Public/Privé - articles 1 et 8 des statuts de l'IGD).

La parole de Monsieur Ayrault Jean-Marc, Ministre des Affaires étrangères, viole celle de Monsieur Jean-Marc Ayrault, Premier ministre, et fait fi des dispositions de l'article 18 du traité franco-italien en vigueur ! <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029425907>

La ratification proposée aux Sénateurs méconnaît les dispositions de l'article 16 du même traité en vigueur au terme duquel : « *La disponibilité du financement sera un préalable au lancement des travaux des différentes phases de la partie commune franco-italienne de la section internationale.* »

Les financements ne sont pas disponibles. Michel Destot l'a reconnu devant la commission des affaires étrangères le 14 décembre en indiquant que : « *La somme n'est pas prévue en stock...* ».

La ratification du Sénat, si elle devait intervenir, méconnaît les dispositions du traité en vigueur.

Elle méconnaît aussi la jurisprudence du Conseil d'État du 15/04/16 précisant que l'absence de présentation des modalités précises de financement rend irrégulière la déclaration d'utilité publique.

Comme l'ont souligné la haute administration depuis 1998 (rapport du Conseil Général des Ponts et Chaussées) puis en 2003 Conseil Général des Ponts et Chaussées et Inspection Générale des Finances, puis la Cour des Comptes en 2009 sous la présidence de Monsieur Philippe Séguin, puis à nouveau en 2012, 2014 et 2016.... Ce projet ne peut faire l'objet d'une ratification et d'un lancement alors que toutes les données qui l'ont justifié sont erronées.

Ce projet peut et doit être suspendu comme l'a suggéré le groupe de travail du Sénat en septembre 2016 pour répondre aux urgences que sont :

- la sécurité des voyageurs sur le réseau ferré existant,
- le report immédiat des marchandises de la route vers le rail dans les Alpes en aidant les transporteurs à adapter leur parc pour ce mode de transport moins polluant,
- le doublement de voies uniques permettant de tripler le nombre de trains vers Annecy, entre Grenoble et Valence ou Saint-Etienne et Clermont-Ferrand ...

**[Nous appelons les Sénatrices et Sénateurs à rejeter cette ratification
pour enrayer la défiance constatée en France](#)**

Contact Coordination des Opposants au projet "Lyon-Turin" :

Daniel IBANEZ 06 07 74 10 17 contact@lyonturin.eu / Jean-Paul RICHARD 06 15 72 57 19 jepari111@gmail.com

<http://lyonturin.eu/>